

Réseau ferré de France

**Décision du 1^{er} février 2007 portant délégation
de signature à M. Seguin (Jean-Marie)**

NOR : *EQUT0790801S*

Le directeur des ressources humaines,

Vu la loi n^o 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n^o 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 1^{er} mars 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 9 juillet 2002, portant délégation de pouvoirs au président et définissant les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement ;

Vu la décision du 19 juin 2006 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la délégation du président du 24 juillet 2006 portant délégation de pouvoirs au directeur des ressources humaines ;

Vu la décision du 10 juillet 2000 portant nomination de M. Seguin (Jean-Marie) en qualité de chef du service fonctionnement et moyens généraux,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Seguin (Jean-Marie), chef du service fonctionnement et moyens généraux, pour signer, dans le cadre du budget de fonctionnement qui lui est alloué, toute lettre de commande et tout marché de fournitures et de services, ainsi que les avenants s'y rapportant, dans la limite de 10 000 euros hors taxes.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2

Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Seguin (Jean-Marie) en qualité de chef du service fonctionnement et moyens généraux ;
- sous réserve des affaires que le déléguant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Article 3

Cette décision annule et remplace la délégation consentie à M. Seguin (Jean-Marie) le 1^{er} mars 2005.

C. Parent